

# REGLEMENT INTERIEUR

## ANNEXE CONCERNANT L'INTERNAT

L'internat est un service annexe du lycée, non obligatoire, destiné à faciliter les études des élèves éloignés ou en difficulté.

### **Travail scolaire et respect des règles en collectivité sont exigés.**

Il est placé sous la responsabilité du chef d'établissement et des conseillers principaux d'éducation qui prononcent l'admission au vu de la demande présentée par la famille et après examen attentif de la situation de l'élève.

## CONDITIONS D'ADMISSION

L'engagement de respecter ce présent règlement

L'obligation d'avoir un correspondant\* habitant obligatoirement la ville de Ste-Marie, St Denis, ou de Sainte Suzanne

Un certificat médical attestant que l'élève est en bonne santé, indemne de toute affection contagieuse et apte à la vie à l'internat ; en particulier en ce qui concerne le régime alimentaire.

### TROUSSEAU DES INTERNES :

**1 drap housse, 1 drap de dessus, une taie d'oreiller, (à changer toutes les semaines)**

Un cadenas à code (les cadenas à clé ne seront pas acceptés) et évidemment affaires de toilettes et change pour la semaine.

La couverture, l'alèse, la taie de traversin et le traversin sont fournis par le lycée moyennant une caution de 20.00 € non encaissable sauf en cas de non remise du matériel ou de détérioration.

Il n'y a pas de service lingerie qui fonctionne à destination des élèves.

**L'élève interne s'engage à payer ses frais de pension.**

### \*Rôle du correspondant (obligatoire) :

Celui-ci s'engage :

- à représenter les responsables légaux auprès du lycée
- à prendre la responsabilité de l'élève lorsque les circonstances l'exigeront :

**en cas de fermeture du lycée et/ou de l'internat**

**en cas d'exclusion temporaire (sanction disciplinaire) sur le champ (faute grave)**

**en cas d'évacuation sanitaire décidée par le service infirmier, la direction ou les CPE**

**en cas d'alerte cyclonique ne lui permettant pas de regagner son domicile**

Si le correspondant est injoignable ou prétend être indisponible, également en cas de déclaration abusive (correspondant inexistant, non averti par les responsables), les responsables légaux devront se rendre immédiatement disponibles en cas de besoin pour rejoindre le lycée toute affaire cessante.

**Les parents et les élèves sont dûment informés que les infractions répétées aux règles de vie commune seront suivies de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.**

## **FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT**

### 1- Organisation de la journée

<b>06 H 00</b>	<b>Lever</b>
06 H 00 - 06H45	Toilette, rangement des chambres
06 H 45	Fermeture de l'internat
06 H 45 - 07H25	Petit déjeuner
07 H 30	Début des cours (aucun retard admis)
17 H 30	Ouverture et appel à l'internat
17 H 30 - 18H45	Toilette, détente, Foyer, TV, repos dans les chambres
18 H 45	Fermeture de l'internat
18 H 45- 19H30	Repas (fin du service 19h), appel
19 H 30 - 20H00	Toilette, détente, Foyer, TV, repos dans les chambres
20 H – 21 H 00	Etude obligatoire dans les chambres ou salles d'études
21 H 00	Coucher, appel - Extinction des lumières

## **ACTIVITES**

Le foyer est ouvert de 17H30 à 20H00 tous les jours et le mercredi après-midi à partir 13h jusqu'à 21h30.

Télévision : possibilité de se rendre à la salle de télévision tous les soirs de 17H30 à 20h00 (actualités)

Film : Mercredi après-midi

Mercredi soir

21h00 : extinction des lumières ; à l'exception des élèves qui sont en salle de télévision le mercredi soir et ceux qui sont autorisés à rester dans les salles d'études (jusqu'à 22 h maxi)

NB : le mercredi après-midi l'accès aux chambres est possible. En cas d'incidents ou de vols pendant cette période, la direction se réserve le droit de ne plus autoriser cet accès le mercredi après-midi

## 2 - Droits et obligations de l'interne

L'internat offre les conditions optimales pour un travail scolaire régulier des élèves.

a) **accueil des élèves internes** : pas d'accueil le week-end ni pendant les vacances scolaires. Les internes doivent quitter le lycée au plus tard le vendredi à 17h30.

-

### **Inscription pour l'accueil régulier du dimanche soir et veille de rentrée de petites vacances (Attention : pas d'accueil les soirs de jours fériés)**

Cette inscription implique le caractère régulier de l'accueil et l'obligation de joindre dès 18h le responsable de l'internat au **0262931713** pour signaler une absence motivée. En cas de négligences répétées, l'accueil de l'élève pourra être remis en cause

Attention : accueil le à partir de 18h (pas avant) jusqu'à 20h (pas après), l'élève vient avec son repas (pas de service de restauration) et respecte les locaux mis à sa disposition (pas de nourriture dans les chambres)

b) **sorties** : elles sont possibles en fonction des autorisations accordées par les responsables de l'élève lors de l'inscription (entre la fin des cours et l'ouverture de l'internat, le mercredi après-midi jusqu'à 18h45)

Un élève interne ne peut quitter le lycée **que si ses responsables légaux (ou les personnes autorisées par ceux-ci) ou l'élève lui-même s'il est majeur, rencontrent le cpe de service et signent sur place une décharge de responsabilité, quand l'élève n'a plus cours de la semaine.**

L'élève majeur ou les responsables de l'élève mineur **doivent signaler l'absence imprévue dès le dimanche soir s'il est inscrit sur la liste du dimanche et veille de vacances (0262931713) ou dès le lundi matin 7h15 (0262931709).**

L'élève interne qui est absent en cours ou qui quitte le lycée sans respecter ces règles s'expose à des sanctions disciplinaires qui peuvent aller jusqu'à **l'exclusion définitive de l'internat.**

-

### **Alertes cycloniques et Evacuation**

En cas d'évacuation ou de passage en alerte cyclonique orange, selon les choix décidés par les responsables lors de l'inscription, les élèves sont autorisés à utiliser les transports scolaires ou sont récupérés sur place.

Le Proviseur peut décider l'évacuation de l'internat pour d'autres motifs.

### **Téléphone**

Les élèves internes peuvent recevoir des communications téléphoniques sur le point phone de l'internat jusqu'à 20 h (0262535307). L'usage des téléphones portables doit respecter la tranquillité et le travail de chacun.

### **Stage en entreprise**

Les internes hébergés pendant leur stage en entreprise ne peuvent pas être accueillis après 18h45.

### **RESPONSABILITE DU MATERIEL**

Chaque élève ou son responsable légal est pécuniairement responsable du matériel individuel et collectif mis à sa disposition. Les frais de réparation ou de remplacement seront supportés par les auteurs de dégradations.

Chaque élève est tenu de laisser sa chambre propre, le lit fait, la table commune débarrassée et de ranger ses affaires avant chaque départ de l'internat.

**SANTE**

Les médicaments, ainsi que les produits consommables sont interdits à l'internat.

Les médicaments prescrits par un médecin sont remis à l'infirmière et consommés sous son contrôle, l'ordonnance du médecin devra être présentée obligatoirement à l'infirmière.

DATE :

SIGNATURE :

« LU et APPROUVE »

**Le père**

**La mère**

**ou le responsable légal**

**l'élève**